



AVENUE DE LA
**JOYEUSE ENTRÉE
BLIJDE INKOMST**
LAAN

17-21

AVIS

CCE 2011 - 0354

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB



Avis concernant un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole et modifiant l'arrêté royal du 10 janvier 2010

**Bruxelles
23-03-2011**

Avis concernant un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole et modifiant l'arrêté royal du 10 janvier 2010

Saisine

Par sa lettre du 3 mars 2011, Madame Laurette ONKELINX, Ministre de la Santé a transmis à Monsieur Robert TOLLET, Président du Conseil central de l'Économie, une demande d'avis sur le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole et modifiant l'arrêté royal du 10 janvier 2010. La sous-commission « Politique de l'environnement » a été chargée de l'examen de cette demande d'avis et s'est réunie à cet effet le 14 mars 2011 en présence de Monsieur Vincent Van Bol, Coordinateur du programme de réduction des pesticides et biocides du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, qui a explicité le dossier devant la sous-commission. S'appuyant sur les explications et l'échange de vues qui a eu lieu au sein de la sous-commission, le secrétariat a rédigé un projet d'avis qui a été soumis à l'assemblée plénière du Conseil. C'est sur cette base, que l'assemblée plénière du 23 mars 2011 a émis le présent avis.

Avis

Le Conseil prend acte du fait qu'il est consulté au sujet du projet d'arrêté royal sous revue conformément à l'art. 19, § 1er de la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé.

Le Conseil constate que le projet d'arrêté royal sous revue apporte une correction technique à l'arrêté royal du 10 janvier 2010 dans le but de faire concorder le cadre légal des contrôles avec la situation sur le terrain et d'améliorer le transfert des pesticides à usage agricole dans la nouvelle classification. En effet, l'arrêté royal du 10 janvier 2010 a malheureusement aboli, en mars 2010, le cadre juridique des contrôles existants alors que le nouveau cadre en la matière n'entre en vigueur qu'en août 2012 et qu'il n'y a plus de règles juridiques cohérentes d'application en ce qui concerne l'utilisation, la vente, l'étiquetage et l'entreposage de certaines catégories de pesticides à usage agricole.

Le Conseil constate également que le projet d'arrêté royal sous revue vise essentiellement à insérer une période de transition allant jusqu'au 18 août 2012 et offrant la sécurité juridique requise. Plus concrètement, le présent projet d'arrêté est destiné à :

- abolir les modifications que l'arrêté royal du 10 janvier 2010 a apportées aux articles concernés de l'arrêté royal du 28 février 1994 ;
- fixer l'entrée en vigueur des articles 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 21, 22, 23, 24 et 26 de l'arrêté royal du 10 janvier 2010 au 18 août 2012, date à laquelle l'agrément des pesticides pour un usage professionnel est scindée de l'agrément des pesticides pour un usage amateur.

Le Conseil souhaite que la période de transition soit prolongée à deux niveaux en ce qui concerne les étiquettes.

- En ce qui concerne la distribution, le Conseil accorderait la préférence à la prolongation de la période de transition jusqu'au 18 février 2013. Ainsi les distributeurs auraient un délai d'un an pour épuiser leurs stocks.
- En ce qui concerne les utilisateurs, le Conseil propose d'autoriser les anciennes étiquettes pendant une année supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'au 18 août 2013. En effet, les produits portant l'ancienne étiquette ne constituent nullement un danger supplémentaire par rapport aux produits nouvellement étiquetés.

Enfin, le Conseil estime utile de remplacer les termes « utilisateurs amateurs » par les termes « utilisateurs non professionnels ». A cet effet, il faudrait modifier l'article 1.18° de l'arrêté royal du 28 février 1994 tel que modifié par l'arrêté royal du 10 janvier 2010 ainsi que tous les articles reprenant les termes « utilisateurs amateurs » (art. 8, 10, etc.).

Assistaient à la séance plénière du 23 mars 2011, tenue sous la présidence de R. TOLLET, Président du Conseil :

Membres nommés sur la proposition des organisations représentatives de l'industrie et des banques et assurances :

Madame CALLENS et Messieurs DERIDDER et VANCRONENBURG.

Membre nommé sur la proposition des organisations représentant l'artisanat, le petit et moyen commerce et la petite industrie :

Monsieur VANDORPE.

Membres nommés sur la proposition des organisations des agriculteurs:

Messieurs GOTZEN et HAYEZ.

Membres nommés sur la proposition des organisations représentatives des travailleurs et des coopératives de consommation :

Fédération générale du travail de Belgique :

Monsieur LAMAS .

Confédération des syndicats chrétiens de Belgique:

Madame DUPUIS.

Centrale générale des Syndicats libéral de Belgique :

Madame JONCKHEERE.

Arcofin :

Monsieur NOTREDAME.